



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU MOIS DE MARS 2022 DE
LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUDGER-DE-MILOT, TENUE LE 7 À 20 :00
HEURES EN LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL.

Le conseil de la Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot siège en séance ordinaire,
sous la présidence de monsieur le maire, Marc Laliberté,

Sont présents: Johanne Fortin, Annie Bergeron, Claudie Tremblay,
Martin Pelletier, Patrick Bouchard.

Formant quorum.

Assiste également à la séance la directrice générale, greffière et trésorière
madame Rita Ouellet,

Absence motivée : Mario Duchesne.

Ouverture de la séance

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte.
Il est 20 heures.

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Exempter la lecture du procès-verbal;

Adoption du procès-verbal;

Finance :

- Approbation des comptes du mois;
- Avance pour travaux février et mars – projet serre;

Infos et suivis des représentants de comités :

- CDE;
- RISISN - service incendie;
- OMH de Milot;
- Loisirs, culture;

Dossiers en cours:

- Dépôt des déclarations des candidats - donateurs et rapport de dépenses;
- Suivi dossier assainissement – acceptation coûts;
- Liste des ventes pour non paiement de taxes;
- Demande de subvention pour chemin à double vocation – av. Lévesque;

Nouveaux dossiers:

- Avis de motion – code d'éthique et déontologie des employés;
- Dépôt du projet de règlement – code d'éthique et déontologie des employés;
- Développement Carré Fortin-lac Ferdinand;
- Renouvellement contrat assurances responsabilité MMQ;
- Contrat d'entretien d'été des chemins municipaux;
- Modification demande de CPTAQ – Jean-Baptiste Duchesne;

Demandes d'appui :

- Les élus-es municipaux québécois solidaires du peuple ukrainien;
- Le Club des 4 H de Larouche sollicite votre collaboration;

Demandes de contributions financières;

Correspondance et demandes diverses;

Points divers;

- Dégel des conduites d'eau et d'égouts;

Période de questions des contribuables;

Clôture de la séance.

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Annie Bergeron,

01-032022

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS
PRÉSENTS

« D'adopter l'ordre du jour qui précède, tel que lu avec la possibilité d'ajouter
d'autres sujets à l'item points divers »

Exempter la lecture du procès-verbal

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal était disponible et qu'elle a été
remise au plus tard, lors du comité plénier précédant la séance du Conseil à tous
les membres;



CONSIDÉRANT que les membres du Conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal;

EN CE SENS, sur proposition du conseiller Martin Pelletier,

02-032022

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

« D'exempter la lecture du procès-verbal de la séance du mois de février tenue le 7 »

Adoption du procès-verbal

CONSIDÉRANT que le procès-verbal rapporte avec fidélité ce qui s'est passé durant la séance;

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Claudie Tremblay,

03-032022

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

« D'adopter le procès-verbal de la séance du mois février, tenue le 7, tel que rédigé »

Finance :

Approbation des comptes du mois

Sur proposition du conseiller Patrick Bouchard,

04-032022

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

« D'approuver la liste des chèques émis et prélèvements pour la période du 8 février au 7 mars 2022 au montant de 63 059.46\$ »

« D'approuver la liste des comptes à payer pour la période du 8 février au 7 mars 2022 au montant de 106 463.54\$ »

« D'autoriser la directrice générale greffière trésorière à payer lesdits comptes à payer »

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés dans la résolution #04-032022

Signé, ce 8 mars 2022

Rita Ouellet, Directrice générale greffière trésorière

Avance pour travaux février et mars – projet serre

CONSIDÉRANT que nous avons reçu une offre de service de l'entreprise Ussi Logistique;

CONSIDÉRANT que ce projet consiste à offrir une ressource à titre d'agent de coordination en vue d'assurer le travail de liaison entre les acteurs impliqués pour la seconde et dernière étape d'une étude de faisabilité technique et commerciale qui mette en place et par phase un complexe de serre;

CONSIDÉRANT qu'une entente de service d'accompagnement a été autorisée et signée;

CONSIDÉRANT que des avances sont requises pour le mois de février et mars au montant de 2 500\$ chacun;

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Johanne Fortin

05-032022

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



« Que le Conseil municipale autorise le paiement de février au montant de 2 500\$ et également une avance de 2 500\$ pour le mois de mars 2022, payable immédiatement »

Infos et suivis des représentants de comités

CDE, RISISN- service incendie, OMH de Milot, Loisirs, culture
Pas de rencontre de comité dans le mois de février.

Dossiers en cours :

Dépôt des déclarations des candidats - donateurs et rapport de dépenses

L'article 513.2 de la LERM (Loi sur les élections et référendum municipaux) prévoit que le trésorier dépose l'ensemble des formulaires DGE-1038 soit la *Liste des donateurs et rapport de dépenses* qu'il a reçu devant le conseil municipal au plus tard lors de la première séance régulière qui suit l'expiration du délai de 90 jours. Les copies de formulaires ont également été transmises à Élections Québec, tel que requis.

Suivi dossier assainissement – acceptation coûts

CONSIDÉRANT que le projet d'étude d'ingénierie préliminaire pour les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées est débuté et que la prise de mesures de débits de l'automne-hiver est terminée;

CONSIDÉRANT que les prochaines prises de mesures de débits se feront de mars à juin 2022 et que des frais connexes seront engagés pour rendre les lieux accessibles (dénivellement, dégel, nettoyage de réseau);

CONSIDÉRANT qu'à cette date plusieurs demandes de paiement ont été adressées en conformité des contrats accordés et versées soit les montants suivants taxes en sus 10300 pour Stantec, 613.76\$ pour Norda Stello et 73 963.04\$ pour Avizo d'août 2021 au 31 décembre 2021;

EN CE SENS, sur proposition du conseiller Martin Pelletier,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS
PRÉSENTS

06-032022

« Que le conseil municipal accepte le dépôt du suivi du projet, chaque facture ayant été approuvée dans la liste des comptes à payer mensuel, le montant total au 31 décembre 2021 est de 182 236.62\$. Le conseil autorise le paiement des factures d'Avizo de décembre 2021 au montant de 8 585.96\$ et de février 2022 au montant de 6 898.50\$ pour le dépôt d'un rapport préliminaire sur les mesures de débits. »

« Que le conseil autorise les dépenses requises pour la mise en place des équipements de mesure de débits à la mi-mars, soit nettoyage de réseau, déneigement et déglacage des trous d'homme – un budget entre 5 000\$ et 10 000\$ est estimé »

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés dans la résolution #04-032022

Signé, ce 8 mars 2022

Rita Ouellet, Directrice générale greffière trésorière

Liste des ventes pour non paiement de taxes

CONSIDÉRANT que le code municipal réglemente la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes par les articles 1022, 1023 et suivants;

CONSIDÉRANT que la liste des noms des contribuables devant des sommes en arriéré de deux ans et plus, autant à la Municipalité qu'à la Commission scolaire du Pays-des-Bleuets, doit être dressée et expédiée à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est au plus tard à la mi-mars s'il y a lieu;

CONSIDÉRANT que la MRC de Lac-Saint-Jean-Est procédera à la vente pour non paiement de taxes en notre nom s'il y a lieu, et que la vente se fera en juin 2022;



CONSIDÉRANT qu'il reste deux dossiers en attente de réponse pour une somme globale intérêts et capital avec l'année 2022 d'environ 13 600\$;

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Annie Bergeron,

07-032022

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

« Que la Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot autorise la directrice générale à transmettre la liste des comptes de taxes en arrérages. Cette liste sera transmise à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est dans les délais requis et pourra être modifiée d'ici là, s'il y a régularisation du dossier suite à un ou des paiements »

« Que la Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot mandate la directrice générale, madame Rita Ouellet, à assister à la séance des ventes pour non-paiement de taxes et à agir pour et au nom de la Municipalité quant à l'achat des immeubles mis en vente sur le territoire de Saint-Ludger-de-Milot »

Demande de subvention pour chemin à double vocation

CONSIDÉRANT que la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement;

CONSIDÉRANT que les critères du programme d'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés;

CONSIDÉRANT que le Ministère des Ressources Naturelles et les transporteurs vont fournir, à la demande de la Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot, l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre de camions qui empruntent annuellement la route locale 1 à compenser;

CONSIDÉRANT que l'information incluse dans le tableau qui sera joint à la demande présente en partie la situation du transport lourd de l'année en cours;

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Claudie Tremblay,

08-032022

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

« Que le Conseil municipal demande au Ministère des Transports une compensation pour l'entretien du chemin à double vocation, soit l'avenue Lévesque Est, sur une longueur totale de 4.1 kilomètres »

Nouveaux dossiers :

Avis de motion – règlement 03-2022

Je soussignée Patrick Bouchard, conseiller de la Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot, donne avis qu'il sera présenté à une séance subséquente de ce Conseil, tenue à un jour ultérieur, un règlement portant le numéro 03-2022, venant remplacer le règlement 2018-04 sur le code éthique et déontologie des employés.

Patrick Bouchard, conseiller

Dépôt du projet de règlement – code d'éthique et de déontologie des employés

Un projet de règlement accompagne l'avis de motion et a été présenté à tous les membres du conseil et sera transmis aux employés municipaux.

Développement Carré Fortin – lac Ferdinand

CONSIDÉRANT que nous avons reçu des demandes de particulier désirant acquérir des terrains en bordure de lac Ferdinand, qui actuellement reçoit les égouts de la Municipalité mais qui à partir de 2024-2025 n'aura plus de déversement suite à la réalisation des travaux d'assainissement;

CONSIDÉRANT qu'il faudrait modifier le plan préliminaire de développement du Carré Fortin afin d'intégrer un développement en bordure de lac;

CONSIDÉRANT que le développement en bordure de lac est très en demande et offre une possibilité de nouvelles résidences plus rapidement, qu'il est également



possible d'offrir le service d'aqueduc et vérifier si l'égout pourrait également être prolongé à ces terrains;

CONSIDÉRANT que le sentier de motoneiges devrait être relocalisé;

CONSIDÉRANT qu'une politique de vente et la promotion du développement devront également être réalisés suite à l'acceptation du projet s'il y a lieu;

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Claudie Tremblay,

09-032022

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

« Que le Conseil municipal autorise l'analyse d'un développement résidentiel en bordure du lac Ferdinand en modifiant le développement prévu du Carré Fortin et en relocalisant le sentier de motoneiges. Les démarches requises auprès de l'arpenteur et les ingénieurs pour établir la faisabilité et la rentabilité de ce développement bénéficie d'un budget de 5 000\$ taxes en sus »

Renouvellement contrat assurances responsabilité MMQ

CONSIDÉRANT le renouvellement des assurances responsabilités de la Municipalité est prévue pour le 30 avril 2020;

CONSIDÉRANT qu'une révision des garanties et franchises a été faite avec le courtier;

CONSIDÉRANT que nous avons un engagement avec la Mutuelle des municipalités du Québec;

EN CE SENS, sur proposition du conseiller Patrick Bouchard,

10-032022

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

« Que le Conseil municipal accepte le renouvellement de l'offre de services en assurances de dommages et automobiles de la Mutuelle des municipalités du Québec pour une somme de 33 639.58\$ pour la période du 30 avril 2022 au 30 avril 2023 »

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés dans la résolution #04-032022

Signé, ce 8 mars 2022

Rita Ouellet, Directrice générale greffière trésorière

Contrat d'entretien d'été des chemins municipaux

CONSIDÉRANT que le contrat d'entretien des chemins pour la période estivale est terminé;

CONSIDÉRANT que notre règlement de gestion contractuelle permet d'attribuer des contrats de gré à gré si la dépense est inférieure au seuil;

CONSIDÉRANT qu'il est possible de discuter ouvertement avec une ou plusieurs entreprises pour établir son besoin et qu'il est possible de négocier avec l'entreprise retenue;

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Claudie Tremblay,

11-032022

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

« Que le Conseil municipal autorise la directrice générale à discuter avec l'entrepreneur actuel pour un contrat d'un an, par la suite une décision sera prise à la prochaine séance du conseil »



Modification de la résolution de la demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour une aliénation / lotissement du lot 6 104 826 en faveur de monsieur Jean-Baptiste Duchesne

CONSIDÉRANT que M. Jean-Baptiste Duchesne désire acquérir le lot 6 104 826 appartenant à M. Denis Bouchard et que celui-ci se retrouve en zone agricole;

CONSIDÉRANT que M. Bouchard désire vendre le lot 6 104 826 à M. Jean-Baptiste Duchesne;

CONSIDÉRANT que M. Jean-Baptiste Duchesne est propriétaire du lot 6 104 827 contigu à celui visé par la demande;

CONSIDÉRANT que le demandeur se retrouve en zone agricole permanente et qu'il doit demander l'autorisation auprès de la CPTAQ pour réaliser la vente;

CONSIDÉRANT que pour déposer la demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, la municipalité de Saint-Ludger-de-Milot doit formuler une recommandation conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun autre espace disponible sur le territoire car l'acquéreur désire acquérir un lot contigu à celui qu'il possède déjà;

CONSIDÉRANT que pour que la vente se réalise, le demandeur doit obtenir l'autorisation de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire donner son appui au demandeur pour la demande d'autorisation;

CONSIDÉRANT que l'autorisation recherchée n'affectera pas l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole, en plus de ne représenter aucun enjeu pour le développement d'une quelconque exploitation ainsi que pour le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants;

EN CE SENS, sur proposition du conseiller Patrick Bouchard,

12-032022

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

« Que la Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot appui la demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour une aliénation/lotissement du lot 6 104 826 en faveur de M. Jean-Baptiste Duchesne »

Dégel des conduites d'eau et d'égout

CONSIDÉRANT qu'il y a beaucoup de gel de conduite d'eau depuis quelques jours;

CONSIDÉRANT que les règlements mentionnent la responsabilité de la Municipalité est de la valve à la conduite principale et le particulier de la valve à la résidence, mais qu'il est difficile de déterminer dans certains cas précisément pourquoi il y a gel des tuyaux, une utilisation peu importante de l'eau du à une absence de plus de 24 heures, le tuyau pas assez profond, le terrain dégagé qui permet au gel de descendre plus facilement, un tuyau endommagé (légèrement écrasé, courbe importante) qui empêche de passer le fil pour dégeler, la nappe phréatique plus haute, les températures très froides;

EN CE SENS, sur proposition du conseiller Patrick Bouchard,

13-032022

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

« Que la Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot autorise la préparation d'une politique sur le dégel des conduites d'aqueduc et d'égout afin d'établir que la première intervention de dégel sera au frais des deux parties à part égale. Si une deuxième intervention est nécessaire et qu'il faut creuser, les frais seront également 50/50 à moins qu'un élément ne vienne confirmer la responsabilité d'une des parties comme un tuyau écrasé, une pièce défectueuse, le propriétaire n'a pas suivi les directives afin d'éviter que la situation ne revienne comme laisser couler l'eau, dans ces conditions les frais seront à 100% au responsable. »



Demandes d'appui

Les élus-es municipaux québécois solidaires du peuple ukrainien

CONSIDÉRANT que la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine;

CONSIDÉRANT que la Fédération de Russie a, se faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoqué la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens;

CONSIDÉRANT qu'à notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations;

CONSIDÉRANT que les élus-es municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes;

CONSIDÉRANT que la volonté des élus-es municipaux du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits;

CONSIDÉRANT que la volonté des élus-es municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien;

CONSIDÉRANT que les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne;

EN CE SENS, sur proposition du conseiller Martin Pelletier,

14-032022

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

« Que la municipalité joigne sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie; »

« Que la municipalité demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse; »

« Que la municipalité invite ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien; »

« Que la municipalité déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire; »

« Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Canada, M. Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, Mme Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, M. François Legault, à l'ambassade de la République d'Ukraine, à l'ambassade de la Fédération de Russie, à la Fédération québécoise des municipalités et aux médias régionaux et nationaux. »

Demandes de contributions financières

Aucune demande.

Correspondance et demandes diverses

La directrice générale mentionne la correspondance reçue et vérifiée auprès des membres du conseil s'ils ont retenu des points particuliers. Seuls les sujets discutés et ceux nécessitant une résolution sont inscrits.

Audit de conformité – transmission du rapport financier

La Commission municipale procède à une mission d'audit de conformité qui porte sur la transmission de notre rapport financier au MAMH. Selon le rapport préliminaire, nous aurons une non-conformité car les rapports financiers ne sont pas déposés aux dates requises soit en juin pour l'année 2020.



Point divers :

Période de questions pour les contribuables

Aucune question.

Clôture de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée sur proposition de la conseillère Johanne Fortin. Il est 20h17

15-032022

Rita Ouellet, CPA, DG greffière trésorière

Marc Laliberté, maire

« Je, Marc Laliberté, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (3) du Code municipal »